



Relations Couronne-Autochtones  
et Affaires du Nord Canada

Crown-Indigenous Relations  
and Northern Affairs Canada

# Réunion technique/Réunion préparatoire à l'audience – renouvellement du permis d'utilisation des eaux de Baffinland Iron Mines Corporation 2AM- MRY1325

Du 3 au 4 déc. 2024



Canada



# Aperçu de la présentation

- Rôles et responsabilités
- Contributions à l'examen des demandes de permis d'utilisation des eaux
- Commentaires découlant de l'examen technique
- Entente de gestion des dépôts de garantie
- Conclusion





# Rôles et responsabilités

Les responsabilités, le mandat et les obligations de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) sont conformes à ce qui suit :

- *Loi sur le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord*
- Accord du Nunavut
- *Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*
- *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut et règlements connexes*
- *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*
- *Loi sur les terres territoriales et règlements connexes*
- *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques*





## Examen des commentaires techniques

- RCAANC a soumis 37 commentaires techniques. Jusqu'à présent :
  - 13 ont été résolus,
  - 10 sont partiellement résolus par un engagement,
  - 14 restent en suspens.





## Plans mis à jour et établissement de rapports – 01, 02 et 03

- Baffin Iron Mines Corporation (BIMC) doit mettre à jour les plans de gestion et de surveillance afin de tenir compte des conditions actuelles depuis la délivrance du dernier permis d'utilisation des eaux, et s'assurer que la portée des opérations, l'emplacement et les volumes d'eau sont exacts.
- Il s'agit notamment de surveiller les émissions de poussières et d'en rendre compte dans le plan de gestion des effets sur le milieu aquatique et sur les eaux de surface (PGEMAES) et le plan de surveillance des effets sur le milieu aquatique (PSEA).
- État : Non résolu





## Amélioration de la surveillance des retombées de poussières – 04

- Comme les retombées de poussières peuvent avoir des effets potentiels, il faut améliorer la planification de la gestion, la surveillance et l'établissement de rapports dans le cadre du permis d'utilisation des eaux.
- RCAANC souhaite s'assurer que la surveillance des retombées de poussières et les rapports connexes sont solides et tiennent compte des changements dans les activités de BIMC (p. ex. mises à jour du plan de la mine, augmentation des taux de transport, expansion future prévue).

État : Non résolu





## Clarification et engagement concernant le rapport annuel sur le permis d'utilisation des eaux – 05

- RCAANC a recommandé que le rapport annuel sur le permis d'utilisation des eaux soit amélioré afin qu'il tienne compte de ce qui suit : les émissions de poussières, les dépôts de déchets dans l'eau, les résultats et l'interprétation des prévisions d'impact, ainsi que les données de surveillance des eaux souterraines.
- BIMC s'est engagé à améliorer son rapport annuel tout en conservant son modèle de rapport annuel actuel.
- État : Résolu





## Conformité liée au déversement des eaux – 06

- Les sites de surveillance et d'échantillonnage de l'eau suggèrent que BIMC n'évalue pas le ruissellement des eaux de surface (effluents) en aval de la zone des travaux miniers du sud-est.
- RCAANC recommande à BIMC de préciser où se trouvent les points d'échantillonnage de l'eau courante sur le site et les points d'échantillonnage autorisés sur le site.
- État : Partiellement résolu





## Plans de gestion et de surveillance de KM105 – 07

- RCAANC a recommandé à BIMC de mettre à jour les plans de gestion des eaux de surface et de planification de la fermeture de l'étang KM105 et de son barrage afin d'inclure la gestion de la sédimentation.
- État : Résolu





## Déchets minéraux – 08

- RCAANC recommande que le plan de gestion des déchets indique comment les sols, les sédiments ou les matériaux de construction seront collectés, confinés, enregistrés pendant les travaux et éliminés.
- Les tableaux 2 et 3 du plan de gestion des déchets décrivent uniquement les modalités de gestion des sols contaminés par des hydrocarbures pétroliers.
- État : Non résolu





## Bilan hydrique – 09

- BIMC a déclaré dans le tableau F.1 de l'appendice I de la demande de permis d'utilisation des eaux qu'il n'est pas nécessaire d'établir un bilan hydrique et de la charge pour renouveler un permis d'utilisation des eaux, conformément aux lignes directrices de l'Office des eaux du Nunavut (OEN).
- RCAANC considère qu'il est important d'avoir une compréhension complète du bilan hydrique et des voies de pénétration potentielles des effluents dans les eaux réceptrices, car il s'agit d'une étape cruciale dans la gestion des eaux d'exhaure.
- RCAANC recommande à BIMC de développer un modèle complet de bilan hydrique pour l'ensemble du site minier.
- État : Partiellement résolu





## Surveillance thermique – 10

- RCAANC recommande que BIMC mette à jour sa surveillance thermique pour inclure les données de 2022 à 2024; il doit également fournir le nombre total de thermistances opérationnelles et justifier pourquoi toutes les données ne sont pas utilisées pour modéliser les incohérences.
- État : Non résolu





## Prévisions relatives aux changements climatiques – 11

- La seule stratégie d'atténuation de la lixiviation des métaux et du drainage rocheux acide consiste à geler les stériles potentiellement acidogènes dans le pergélisol situé sous la halde de stériles.
- RCAANC recommande que BIMC étudie les prévisions les plus récentes en matière de changements climatiques et évalue la stabilité thermique à long terme du pergélisol sous la halde de stériles.
- État : Non résolu





## Activités de fermeture et de remise en état réalisées – 12

- Le plan de fermeture provisoire et de remise en état (PFPRE) soumis avec la demande de renouvellement du permis d'utilisation des eaux est daté de 2018. RCAANC a demandé à BIMC de soumettre un PFPRE mis à jour avec un contenu et des renseignements pertinents compte tenu de l'état actuel des opérations.
- Au cours de l'examen de la demande, BIMC a fourni une version actualisée du PFPRE. RCAANC a examiné cette version et a formulé des commentaires.
- État : Résolu





## Garantie financière – 13

- RCAANC demande à revoir le calendrier annuel de garantie qui doit actuellement censé commencer le 1<sup>er</sup> novembre.
- RCAANC recommande (avec le consensus de la Qikiqtani Inuit Association et de BIMC) que la fréquence des examens de la garantie financière soit revue. Il serait possible de prolonger les intervalles d'examen (aux trois ans) ou de procéder à des examens lorsqu'il y a des changements importants dans le projet.
- Une mise à jour annuelle de la garantie doit être fournie par BIMC au cours des années où un examen de la garantie financière n'est pas requis.
- État : Partiellement résolu





## Calendrier proposé à la section 24 – 14 et 19

- RCAANC recommande que le calendrier proposé à la section 24 du formulaire de demande de renouvellement du permis d'utilisation des eaux cadre avec les approbations actuelles du projet, telles que le plan de fermeture provisoire et de remise en état et l'examen annuel de la garantie de 2024.
- État : Non résolu





## Qualité du lixiviat provenant de la harde de stériles – 15

- RCAANC recommande que BIMC mette à jour son programme actuel de caractérisation des stériles, notamment en affinant les aspects liés au drainage rocheux acide et à la lixiviation des métaux de l'éponge inférieure et de l'éponge supérieure.
- En outre, BIMC doit fournir tout détail supplémentaire sur la séparation des stériles potentiellement acidogènes.
- État : Non résolu





## Surveillance de la qualité de l'eau – 16

- RCAANC recommande que BIMC compare les prévisions relatives à la qualité de l'eau avec la qualité mesurée pour déterminer si des mesures d'atténuation supplémentaires s'imposent. BIMC devrait aussi fournir une mise à jour en ce qui concerne la modélisation géochimique et les prévisions de la qualité de l'eau du puits.

État : Non résolu





## Prévisions quantitatives des volumes de roches potentiellement acidogènes – 17

- RCAANC recommande que BIMC mette à jour les prévisions de volume de roches potentiellement acidogènes à l'aide de données récentes et évalue les impacts sur la stabilité chimique et la qualité de l'eau de lixiviation afin de mieux comprendre les effets des stériles de la halde de stériles.
- État : Non résolu





## Définition – 18

- RCAANC souhaite obtenir une clarification en ce qui concerne l'expression « modification de la structure géologique » utilisée dans l'appendice 6D.
- État : Non résolu





## Qualité de l'eau du lac Camp – 20

- RCAANC recommande à BIMC de fournir des renseignements temporels en ce qui concerne les données sur la qualité de l'eau et des sédiments fournies à la section 5.1, dans les cas où les activités minières ont eu des effets perceptibles sur la qualité de l'eau des affluents du lac Camp.
- État : Partiellement résolu





## Permis connexes expirant avant 2039 – 21

- Plusieurs permis liés au permis d'utilisation des eaux expirent avant la date proposée pour le renouvellement du permis d'utilisation des eaux en 2039. RCAANC a recommandé à BIMC d'indiquer quels permis allaient être renouvelés.
- État : Résolu





## Plan de surveillance des eaux souterraines – 22

- RCAANC recommande à BIMC de mettre à jour le plan de gestion des déchets pour inclure les éléments suivants :
  - Une description des mesures d'atténuation visant à empêcher le contact des eaux souterraines avec les déchets,
  - La gestion des eaux souterraines qui sont entrées en contact avec les déchets,
  - La gestion des eaux souterraines à l'intérieur de l'installation de confinement des déchets dangereux.
- État : Partiellement résolu





## Clarifier l'utilisation des eaux – Contrôle des inondations – 23

- RCAANC recommande à BIMC de mettre à jour l'appendice A (section 12) – Contrôle des inondations pour indiquer que les informations sur les inondations se trouvent dans le plan de gestion des eaux.
- En outre, RCAANC recommande à BIMC d'inclure les structures de contrôle des inondations (p. ex. l'étang KM105) dans les plans de gestion, les mises à jour relatives au plan de fermeture provisoire et de remise en état, et la description de la garantie annuelle et du projet.
- État : Résolu





## Sources indiquées sur les figures – 24

- RCAANC a recommandé à BIMC de veiller à ce que tous les emplacements des sources d'eau mentionnées dans les figures 5.1 et 5.2 respectent les conventions d'appellation.
- État : Résolu





## Description>Type de sources d'eau – 25

- RCAANC recommande à BIMC d'indiquer le type de chaque source d'eau dans le tableau 5.2. En outre, BIMC devrait fournir une description plus détaillée des sources (p. ex. photos, vues) et des zones de drainage.
- État : Partiellement résolu





## Capacité des sources d'eau (cours d'eau et ruisseaux) – 26

- Des pourcentages de réduction dans les débits moyen et faible ont été fournis pour les lacs, mais pas pour les ruisseaux.
- RCAANC a recommandé à BIMC de fournir les réductions en pourcentage pour le débit mensuel moyen et pour les conditions de faible débit, et ce, pour toutes les sources d'eau.
- État : Résolu





## Description de l'état des prises d'eau – 27

- RCAANC recommande à BIMC de fournir une description et des photos des installations de prise d'eau et du réseau de distribution actuels, y compris de l'état des installations, d'évaluer l'état des installations comme étant satisfaisant ou insatisfaisant, et de justifier l'évaluation conformément aux Lignes directrices relatives aux informations complémentaires (section 6.0, point 2a).
- État : Non résolu





## Routes de glace – utilisation industrielle de l'eau douce – 28

- RCAANC recommande à BIMC de préciser la source d'eau proposée pour construire les routes de glace et d'indiquer combien d'eau il compte utiliser.
- État : Partiellement résolu





## Description des débits pour les estimations de la consommation d'eau – 29

- RCAANC recommande à BIMC de clarifier les débits utilisés pour estimer la consommation d'eau et de préciser où les débits sont mesurés.
- État : Résolu





## Stockage de l'eau – Réservoirs d'eau douce et bassins de gestion des eaux pluviales – 30 et 31

- RCAANC recommande à BIMC de fournir les informations nécessaires pour les réservoirs de stockage d'eau, comme décrit aux lignes 33 et 37 des Lignes directrices relatives aux informations complémentaires, y compris :
  - i. la description (type, emplacement, conception, volume) et l'état.
- RCAANC recommande à BIMC de clarifier la section 6.0 sur l'utilisation des eaux dans les Lignes directrices relatives aux informations complémentaires (ligne 33, colonne D) et d'inclure le stockage d'eau des réservoirs, en faisant référence à la conception de l'étang KM105.
- État : Résolu





## Ponts ferroviaires traversant des cours d'eau – 32

- RCAANC recommande à BIMC d'envisager des piliers dans le sens de l'écoulement des eaux afin de prévenir l'affouillement excessif et le blocage de la zone d'écoulement.
- État : Résolu





## Plan de gestion des eaux – 33

- RCAANC recommande à BIMC d'indiquer si les bassins de gestion des eaux pluviales ont été évalués pour déterminer s'ils répondent aux critères relatifs au barrage et de préciser la classification des barrages.
- État : Partiellement résolu





## Surveillance des effets résiduels – 34

- RCAANC recommande à BIMC recommande à BIMC d'indiquer le type de chaque source d'eau dans le tableau 5.2. En outre, BIMC devrait fournir une description plus détaillée des sources (p. ex. photos, vues) et des zones de drainage.
- État : Partiellement résolu





## Changements attendus dans le débit et le stockage des eaux – 35

- RCAANC recommande à BIMC de fournir une évaluation des effets pour les sources d'eau modifiées.
- État : Partiellement résolu





## Conception de l'étang KM105 – 36

- RCAANC recommande à BIMC de fournir des informations supplémentaires sur la conception de l'étang KM105, y compris :
  - a) Comment/quand il sera éliminé;
  - b) Plans d'abandon et de remise en état;
  - c) Informations complémentaires sur la construction.
- État : Résolu





## Conception de la gestion des eaux dans la région du lac Camp – 37

- RCAANC recommande à BIMC de fournir des informations supplémentaires sur les plans de gestion des eaux de la région du lac Camp, y compris :
  - a) Précisions quant à la nature temporaire ou permanente des structures,
  - b) Comment et quand les structures seront retirées,
  - c) Plans d'abandon et de remise en état,
  - d) Débit prévu pour chaque structure,
  - e) Informations complémentaires sur la construction.
- État : Résolu





# Statut des commentaires techniques soumis à l'Office des eaux du Nunavut

Résolu	Partiellement résolu	Non résolu
5	6	1
7	9	2
12	13	3
21	20	4
23	22	8
24	25	10
26	28	11
29	33	14
30	34	15
31	35	16
32		17
36		18
37		19
		27





## Entente de gestion des dépôts de garantie

- La *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut* ainsi que le Règlement sur les eaux du Nunavut confèrent à l'Office des eaux du Nunavut le pouvoir de fixer le montant de la garantie financière exigée pour un projet.
- L'Office des eaux du Nunavut prend en compte l'environnement de manière globale (c'est-à-dire la terre et l'eau combinées) au cours de la procédure d'octroi du permis d'utilisation des eaux et fixe la garantie financière pour l'ensemble du projet (c'est-à-dire pour les terres de la Couronne et les terres appartenant aux Inuit).
- Afin d'éviter et de prévenir le cautionnement excessif et ses effets négatifs sur l'industrie, le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut* pour permettre au ministre de conclure des ententes de gestion des dépôts de garantie avec les propriétaires fonciers inuits et les promoteurs. La modification législative a reçu la sanction royale le 18 juin 2015.
- Une entente de gestion des dépôts de garantie signée par toutes les parties (c.-à-d. le ministre des Affaires du Nord, la Qikiqtani Inuit Association et le promoteur) précise le montant de la garantie financière qui peut être détenue par une organisation inuite, et c'est le seul mécanisme prévu dans la loi par lequel le ministre peut accepter de diviser ou de répartir la garantie financière.
- En l'absence d'une entente de gestion des dépôts de garantie, le ministre des Affaires du Nord, conformément à la législation, doit détenir 100 % de la garantie financière fixée par l'Office des eaux du Nunavut.





# Conclusion

RCAANC continuera à travailler avec toutes les parties tout au long du processus d'examen des demandes de permis d'utilisation des eaux dans le but de protéger les ressources hydriques intérieures du Nunavut tout en favorisant le développement durable.





Qujannamiik  
Merci  
Thank you  
‘dq̪n̪aq̪’

